

Nouveau régime des heures supplémentaires.

La loi 2007-1223 du 21 août 2007 parue au journal officiel du 22 août 2007 (n°193) en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, prévoit l'exonération de l'impôt sur le revenu et une réduction des cotisations salariales et patronales pour les heures supplémentaires effectuées au delà des 1607 heures annuelles.

L'article premier de ce texte précise que les éléments de rémunération versés aux agents publics titulaires ou non titulaires, au titre, selon des modalités prévues par décret, des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif entrent dans le champ de ces dispositions.

Le décret 2007-1430 du 4 octobre 2007 paru au journal officiel le 5 octobre portant application aux agents publics de la loi précitée fixe le cadre des indemnités susceptibles d'être éligibles à ces exonérations. Sont exclues les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Sont notamment concernées :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- les JRTT non déjà versés sur un compte épargne temps
- les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes

Une prochaine réunion avec la DRH permettra de préciser les modalités pratiques d'application de ces mesures.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier.

CASVP : du nouveau pour la NBI.

Les nouvelles conditions d'attribution de la N.B.I., adoptées par le conseil d'administration du CASVP le 5 octobre, entrent en vigueur le premier novembre 2007. Désormais, la référence au grade est supprimée. Le seul critère d'attribution est la spécificité des fonctions exercées, celles-ci étant listées dans la délibération. Le nombre de points pour une même fonction est donc uniforme, quel que soit le grade de l'agent concerné. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous consulter.

Réunion des Techniciens supérieurs.

Le Syndicat des Techniciens de Paris, composante de l'UCP, organise une réunion d'information à l'intention de tous les techniciens supérieurs. Elle se déroulera le mardi 13 novembre, de 14h à 17h, 15, rue de Chaligny à Paris 12^e.

Le STP, syndicat majoritaire des Techniciens Supérieurs, présentera à cette occasion le bilan de ses actions depuis les dernières élections. Seront abordés lors de cet échange les perspectives d'évolutions pour les Techniciens Supérieurs, l'actualité locale mais aussi nationale avec l'UT3FP (Union des Techniciens Supérieurs des Trois Fonctions Publiques).

Les Techniciens Supérieurs qui n'auraient pas reçu leur convocation peuvent en obtenir une copie en contactant la permanence du STP au 01 43 47 84 83 ou par mail à stp.ucp@paris.fr

[<mailto:stp.ucp@paris.fr>](mailto:stp.ucp@paris.fr)

Nous vous attendons nombreux pour cette rencontre.

Si vous ne désirez plus recevoir UCP Flash, faites le nous savoir par mail à l'adresse en tête, nous vous supprimerons de la liste de distribution.

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS
Tél. 01.43.47.80.72
Fax. 01.43.47.81.45